



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-254

RELATIF À : Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation, pour une livraison de charpente au 13 rue de la Souris Verte 78550 Houdan.

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par la société **ECGM CONSTRUCTION 28 avenue des Pépinières 94260 Fresnes, représenté par Mr GOMES TIERES, pour une livraison de charpente, situé au 13 rue de la Souris Verte 78550 Houdan,**

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules temporairement afin de permettre le bon déroulement de la livraison de la charpente, il nécessite un aménagement du stationnement et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation, Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 03 octobre 2023 de 06h30 à 17h00, la société **ECGM CONSTRUCTION** est autorisé à procéder à la livraison de la charpente en empruntant la rue des Jeux de Billes pour se rendre rue de la Souris Verte. Les agents de la Police Municipale d'Houdan seront présents pour réguler la circulation afin de permettre le bon déroulement de la livraison au 13 rue de la Souris Verte 78550 Houdan.

ARTICLE 2 : Durant la période de livraison autoriser, le stationnement sera interdit à partir du n°63 au n°75 rue des Jeux Billes le temps de la livraison afin de faciliter l'accès au camion. La rue de la Souris Verte sera interdite au stationnement dans sa globalité également le temps de la livraison. Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera responsable de tout abandon de déchets divers sur la voie publique, il a à sa disposition le service de déchetterie, situé sur la route départementale D305.2S Boutigny-Prouais 28410.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Cette juridiction peut être

saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Fait à

Houdan, le 27/09/2023



Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement

Publié le 29/09/2023